

9 – Autres domaines de compétences
9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées reçue en Préfecture le 16 juillet suivant,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le rapport des 1000 premiers jours, référentiel national des établissements d'accueil du jeune enfant,

DECIDE

Article 1 – D'approuver et adopter le règlement de fonctionnement des établissements communautaires suivants :

- Relais Petite Enfance « Berges du Gave »
- Relais Petite Enfance de Pau
- Relais Petite Enfance de Poey de Lescar.

Article 2 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pau, le 24 septembre 2024



François BAYROU
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées